



L'an deux mille douze, le onze janvier, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-neuf janvier à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2012

PRESENTS MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, BUFFETEAU, MOURRY, GUIGNAudeau, COCHEREAU, LOPEZ, Mmes GUIMAS, PAILLER, LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN
M. ROUSSEAU donnant pouvoir à Mme PAILLER

Mme GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande la suppression du point concernant l'acte notarié pour la cession du terrain de M. Guy FONTAINE et l'ajout des sujets suivants à cette séance :

- Autorisation permanente de poursuites contentieuses
- Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour comme indiquée ci-dessus.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne soulève aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau BCM a contrôlé l'installation parafoudre de l'église et a conclu au bon état de l'installation. Il a simplement formulé une observation mineure sous forme de recommandation, ce qui n'implique pas de nouveaux travaux pour la commune.

Les ruines du 4-6 rue Thomas se sont encore dégradées en fin d'année puisqu'une partie intérieure du bâtiment s'est effondrée. En conséquence, la façade de l'immeuble est fragilisée et présente un danger. Par mesure de précaution, une partie du mur de la façade sera abattue. La commune prendra, dans un premier temps, en charge le coût de cette opération car la succession n'est toujours pas réglée (la recherche d'héritiers a permis d'en retrouver une vingtaine). Les frais seront ensuite reportés sur les héritiers ou ils devront abandonner leur héritage pour que la commune puisse abattre les ruines. Par ailleurs, ERDF doit enlever une flèche de la façade avant le commencement des travaux et doit la poser sur la maison voisine.

La cession du terrain de M. FONTAINE est retardée du fait de l'inscription dans le PLU d'un chemin piétonnier reliant la station d'épuration vers le collège et coupant le terrain en question. Cette question devrait se régler facilement dans la mesure où l'échange de terrain prévu entre la commune et M. FONTAINE créera une liaison douce de 7m de largeur qui reliera la rue de Reunière à la rue de la Bonne Dame qui dispose elle-même d'un chemin piétonnier allant jusqu'au collège.

Un employé communal a vérifié les débits des bornes incendie, ce qui a mis en évidence un débit faible sur certaines bornes. Ce souci pourrait impacter les demandes de permis de construire sur les zones de Bonchamp et des Vignes des Quarts. Des réserves d'eau pourraient être demandées vu que les bornes ne peuvent pas fournir le débit obligatoire de 120 m³ sur deux heures.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD prend la parole pour présenter l'actualité de la commission. Un problème relatif à l'assainissement au 22, rue Jean Jaurès a nécessité un passage vidéo qui a révélé que des racines ont poussé dans le réseau d'eaux usées. La société SOGEA va prendre en charge le coût des travaux comme le stipule le contrat de délégation de service public dans ce cas.

La Communauté de Communes a demandé à ce que le nouvel Office de Tourisme soit raccordé au réseau d'eaux usées. Le bâtiment n'était pas raccordé jusqu'à présent. Plusieurs devis ont été demandés et le choix s'est porté sur le moins disant qui s'élève à 6 000 € HT. Les travaux seront réalisés durant la semaine 4.

L'entreprise SOGEA a réalisé une étude concernant une table d'égouttage afin d'améliorer l'autonomie de la station et ainsi augmenter le temps de stockage des boues. Avec ce nouvel équipement, il serait possible d'attendre un an avant d'épandre les boues contre six mois actuellement, ce qui augmenterait la marge de manœuvre pour gérer les boues notamment par rapport aux contraintes réglementaires.

Une demande de raccordement au réseau d'eaux de pluie a été formulée pour l'ancien Café des Sports. Il semblerait que les eaux de pluie étaient déversées dans le réseau d'eaux usées.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire et l'entreprise INEO vont actualiser le devis pour l'effacement des réseaux place de la République.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Pour la commission « vie associative, sports, culture », Gérard VOISIN indique que l'entreprise qui avait installé les plans de Ligueil en 1998, a pris contact pour changer et mettre à jour les plans.

Les nouveaux jeux ont été installés au jardin public. Il a été difficile de trouver une entreprise pour fournir des gravillons aux normes pour les jeux pour enfants.

Le bureau Veritas va réaliser une étude pour le grill de scène.

L'Indre-et-Loire a remporté le Trophée du département fleuri. La lettre d'information du concours des Villes et Villages Fleuris éditée par la société d'horticulture de Touraine et le Conseil général d'Indre-et-Loire a mis en exergue le travail réalisé à Ligueil pour le fleurissement de printemps en publiant deux photographies de parterres. De plus, pour choisir le meilleur fleurissement pour les pots rouges achetés dernièrement, un horticulteur a été visité pour se rendre compte sur place des dimensions de fleurs.

La préparation du Comice Rural continue avec notamment la réalisation de centaines de fleurs. Le programme est presque arrêté et il est prévu de mettre à l'honneur la jeunesse ligolienne.

Le chauffe-eau du stade municipal est hors service et des devis ont été demandés pour son remplacement. Une main-courante doit également être posée pour l'homologation du terrain d'honneur. Des demandes de subventions seront déposées pour ces deux opérations.

Les associations « Cheval et nature » et « Ligueil Pétanque Club » fêteront respectivement leur 25^{ème} anniversaire et leur 40^{ème} anniversaire en septembre prochain. Le programme de septembre sera chargé avec les traditionnelles Percufole's et Fête du Lait.

Pour la commission « vie scolaire », Gérard VOISIN rappelle qu'un voyage au muséum d'histoire naturelle est prévu pour l'école primaire. Les parents d'élèves vont vendre des crêpes le 2 février prochain pour aider au financement du voyage.

L'étude de faisabilité est terminée concernant la requalification de l'école primaire.

L'ALSH a connu une fréquentation en hausse cette année mais du fait de la nouvelle facturation qui est désormais calculée à l'heure, les recettes ont un peu diminué. De plus, le Conseil général n'accorde désormais des aides que pour les enfants de moins de six ans. Enfin la fermeture de l'accueil de loisirs de Manthelan a entraîné une hausse des inscriptions sur Ligueil au point que certains jeunes enfants ont dû être refusés.

⇒ Cimetière

Monsieur le Maire indique que la commission s'est réunie le 10 janvier et rappelle qu'en prévision des exhumations à réaliser dans le terrain commun en 2007, la commission cimetière de l'époque avait décidé de faire démolir le caveau provisoire près de l'ossuaire (2^e carré à droite) jugé inesthétique et ainsi rendre plus

facile l'accès au terrain commun. En conséquence, elle a fait construire en 2006 un ossuaire de 4 cases et un ossuaire avec case destinée aux fonctions de caveau provisoire.

En 2010, il a été passé un marché de trois tranches d'exhumations. Le premier ossuaire est arrivé à saturation en 2011 et plusieurs boîtes à ossements ont été déposées dans le 2^e. La place pourrait manquer pour recevoir les boîtes de la prochaine tranche d'exhumation qui va se dérouler en mars. Il faut donc réfléchir sur la destination du 2^e ossuaire : Faut-il convertir « l'ossuaire-caveau provisoire » en ossuaire seul et équiper le cimetière d'un caveau provisoire ou bien garder « l'ossuaire-caveau provisoire » et faire construire un nouvel ossuaire ?

Sur place, il paraît plus pratique d'édifier un caveau provisoire au-dessus de l'ossuaire saturé, avec plancher amovible pour l'accès aux boîtes déposées en cas de nécessité. Il pourrait être réalisé par l'équipe des services techniques et serait plus pratique d'accès : le cercueil serait glissé par devant au lieu d'être inhumé, d'autant que la dalle de fermeture actuelle exige l'emploi d'un engin de levage ou la présence de plusieurs employés, vu son poids.

Le 2^e ossuaire reprendrait ainsi sa destination première et permettrait d'attendre plus sereinement la construction d'un nouvel équipement qui, de toute façon, doit être prévu.

Les prochains ossuaires seront construits en face des 2 existants, il faudra veiller à leur implantation de façon à perdre le moins de place possible.

Enfin, la commission adhère à la proposition de M. Manceau à propos de l'emplacement n° 146 de 4 m², tout près des ossuaires, il est préférable de le réserver pour y en implanter d'autres, ils seraient à peu près tous regroupés.

Enfin, à son arrivée, la commission a constaté que le portillon était ouvert. Le ressort de fermeture, trop léger, est cassé. Puis, la fermeture de la porte s'effectue bien côté parking, mais une fois sur deux côté cimetière. Un courrier va être envoyé à l'entreprise qui a installé ce portillon. La signalétique de 2 « boutons d'ouverture » et « ouverture d'urgence » a été apposée.

3. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA POSE D'UNE MAIN-COURANTE A LA BIBLIOTHEQUE – 2012-001

Les Amis de la lecture ont demandé à la Commune de faire poser une main-courante afin de faciliter l'accès à la bibliothèque. Le bâtiment se trouvant à proximité de la maison de Saint-Louis, il est nécessaire de faire une déclaration préalable de travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux relative à la pose d'une main-courante à la bibliothèque.

4. NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME – 2012-002

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat de l'Indre-et-Loire se sont engagés dans une opération de numérisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du département afin de constituer une base de données cohérente et simplifier les pratiques. Cette démarche engagée en partenariat avec le Conseil général et les collectivités territoriales va s'étendre à l'ensemble de la région Centre, dans le cadre d'une réflexion initiée par la plate-forme partenariale Geo-Centre.

Cette opération s'appuie sur un modèle de cahier des charges et validé au niveau national et recommandé par le conseil national d'information géographique (CNIG).

Un contrat doit être signé entre la Commune et la DDT. Il prescrit en particulier les obligations de la Commune telles que les pièces à numériser (plans de zonage, règlement du PLU, projet d'aménagement et de développement rural et orientations d'aménagement). Quant à la DDT, elle s'engage sur les aspects techniques de la numérisation et à publier sur Internet le plan de zonage.

Les données sont mises à disposition à titre gracieux entre la Commune et la DDT et le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition des données numérisées portant sur les documents d'urbanisme.

5. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'USL FOOTBALL - 2012-003

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat signée en 1995 avec l'Union Sportive Ligolienne Football (USL Football) prévoit le versement d'un acompte au 1^{er} trimestre de chaque nouvelle année pour honorer la rémunération de l'éducateur sportif.

Il propose d'allouer une avance identique à celle de l'année passée soit six mille cinq cents euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ALLOUE	à l'Union Sportive Ligolienne Football (USL Football) une avance sur la subvention annuelle de 2012,
FIXE	ladite avance à la somme de six mille cinq cents euros (6.500€) ,
INSCRIT	les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2012

6. BUDGET : RESTES A REALISER

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser du budget 2011 pour la section investissement du budget principal et du budget assainissement.

RAR 2011 INVESTISSEMENT

Op	Libellé	Sens	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réalisé	RAR 2012
09180	Déclassement voirie maison Charles						
		D	1 769,98		1 769,98		1 769,98
09189	Foyer Rural						
		D	82 439,25	24 317,48	58 121,77	29,50	58 121,77
		R	72 500,00		72 500,00		30 000,00
09192	Salle des Près Michau et Préau						
		D	540 625,76	390 733,67	149 892,09	72,27	149 892,09
		R	305 900,00	36 110,00	269 790,00	11,80	277 410,00
09193	Administrations Générales						
		D	67 098,55	19 464,97	47 633,58	29,01	47 633,58
		R	12 000,00	750,00	11 250,00	6,25	9 400,00
09240	Ecole Primaire						
		D	39 695,51	19 683,13	20 012,38	49,59	20 012,38
10310	Réserve Foncière						
		D	83 000,00	76 120,88	6 879,12	91,71	6 879,12
10311	MODIF PLU						
		D	10 000,00	9 040,77	959,23	90,41	959,23
10313	PISCINE						
		D	9 050,00	8 481,63	568,37	93,72	568,37
11314	SERVICES TECHNIQUES						
		D	27 700,00	22 806,05	4 893,95	82,33	4 800,74
11315	VOIRIE 2011						
		D	192 600,00	71 403,42	121 196,58	37,07	121 196,58

11317	CIMETIERE						
		D	26 860,00	22 992,63	3 867,37	85,60	3 867,37
		R		4 323,00	-4 323,00		
177	Voirie Eclairage Public						
		D	62 649,99	39 413,00	23 236,99	62,91	23 236,99
		R	21 850,00	21 344,57	505,43	97,69	

RAR 2011 Assainissement

Opération	Libellé	Sens	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réalisé	RAR 2012
14	Extension et réfection de réseaux						
		D	23 500,00	9 239,10	13 363,22	43,14	14 260,90
		R		1 514,10	-1 514,10		
19	Travaux amélioration Station d'épuration						
		D	36 700,00		30 755,88	16,20	5 944,12

7. MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE CNAS - 2012-004

Jeanine LABECA-BENFELE informe les conseillers municipaux que la mise en œuvre du droit à l'action sociale est devenue obligatoire pour tous avec la loi N° 2077-209 du 19 février 2007. Elle présente ensuite les différentes prestations du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) et notamment les rôles du délégué des élus, du délégué des agents et du « correspondant du CNAS » tels que définis dans la charte de l'action sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la charte de l'action sociale du CNAS.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS - 2012-005

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
2. La création d'un poste de rédacteur à temps complet

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

9. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2012-006

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : "(...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...)".

Il explique qu'il est nécessaire de remplacer un lavabo circulaire à l'école maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-1,

Vu le budget de l'exercice 2011 notamment le montant affecté aux dépenses d'investissement s'élevant à 1.368.164,47 euros,

Vu l'offre de l'entreprise de plomberie Daniel Théaudière de Ligueil pour le remplacement d'un lavabo circulaire de l'école maternelle pour un montant de 2 284,72 euros TTC,

Considérant la possibilité d'engager la somme de 2 284,72 euros en dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2012,

Considérant la nécessité de remplacer un lavabo circulaire à l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

DE COMMANDER à l'entreprise de plomberie Daniel Théaudière de Ligueil, le remplacement d'un lavabo circulaire à l'école maternelle pour un montant de 2 284,72 euros TTC (deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et soixante douze centimes toutes taxes comprises)

DE DIRE QUE le crédit sera inscrit au budget 2012 dans l'opération d'investissement "administrations générales" ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

10. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS - 2012-007

Monsieur le Maire explique que la Mutuelle Territoriale Nationale a présenté aux agents communaux un contrat ayant pour objectif de maintenir leur salaire en cas de maladie ou accident à hauteur de 95 %.

La cotisation de l'agent représente environ 15 à 25 € par mois, selon les salaires. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Actuellement 22 agents ont adhéré à la protection sociale complémentaire « prévoyance ». Le Conseil Municipal doit décider si la commune va participer au financement de la protection sociale complémentaire et dans l'affirmative si une somme forfaitaire est retenue ou un pourcentage.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux et de fixer la participation à 25 % de la cotisation (15 voix pour 25 % et 2 voix pour 30 %).

11. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES CONTENTIEUSES - 2012-008

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5, pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

En raison du changement de Trésorier en date du 2 janvier 2012, toutes les autorisations accordées à l'ancien Trésorier Municipal ne sont plus valables. Ainsi, la Comptable de la Trésorerie de Ligueil en charge du recouvrement des recettes de la Commune sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à Tiers Détenteur (OTD) auprès des organismes, banques, employeurs et Caisse d'Allocations Familiales.

Il rappelle que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement son article L. 1617-5,

Vu la demande en date du 9 janvier 2012 de Madame la Comptable de la Trésorerie de LIGUEIL,

Considérant que le changement de Trésorier municipal en date du 2 janvier 2012 invalide les autorisations accordées à l'ancien trésorier municipal,

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- φ **D'ACCORDER** à la Comptable de la Trésorerie de LIGUEIL une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- φ **D'ACCORDER** à la Comptable de la Trésorerie de LIGUEIL une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à Tiers Détenteur,
- φ **DE FIXER** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

12. PARTICIPATION AUX FRAIS ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU CASTELRENAUDAIS - 2012-009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais a demandé à la Commune de participer aux frais de fonctionnement du syndicat car un élève de la Commune est inscrit au syndicat.

Il explique que la convention de délégation entre le Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais et le Conseil général d'Indre-et-Loire prévoit que « *pour les élèves résidant hors des communes de l'organisateur de second rang ou hors du département ; l'organisateur de second rang avant d'accepter de transporter l'élève, devra recueillir l'accord de sa commune de résidence sur le financement des frais de fonctionnement. Si la commune refuse de payer, l'organisateur de second rang peut refuser de transporter l'élève* ».

La délibération en date du 23 juin 2011 du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais fixe le montant de la participation aux frais administratifs du syndicat à 102,00 € par élève (calculé de la manière suivante : *coût des charges administratives 2010 / nombre d'élèves en 2010 soit 66 694,55 € / 652 élèves soit 102,00 €*),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de participer aux frais administratifs du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais en versant 102,00 € au syndicat.

13. DIA - 2012-010

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

⇒ 25, rue Jean Monnet, section D n° 2 et 1062 pour 2627 m²

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 février 2012.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h18.

Le compte rendu de la séance du 19 janvier 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 janvier 2012, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.